

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Saint-Sylvestre, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique TERRANA, Maire

Date de la convocation : 8 décembre

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Présents : Mme Angélique TERRANA, MM. Bernard GIBAUD, Benjamin COLLIN, Mmes Géraldyne MORELL-BONNEAU, Marie-Claire VASSEUR, M. Yves LACROIX, Mme Mireille KIEFFER, M. Frédéric MORA, Mme Sophie BERLAND-BOUSSAROQUE, MM. Nicolas FERMOND

Absents et excusés : Mmes Sabine RICHEN, MM. Raymond FAURE (procuration à Angélique TERRANA), M. Jérôme BERLAND, (procuration à Mme Sophie BERLAND BOUSSAROQUE),

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire VASSEUR

Demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption : parcelle C n° 334, 11 rue des Silos – décision

L'étude notariale nous informe de la vente de la parcelle C N° 334 située 11 rue des Silos.

Cette parcelle se situe en zone Uh du PLU et longe la parcelle où se trouve le hangar communal. Le prix de vente est fixé à 1 500 € frais d'acte en sus. Je vous propose que la commune exerce son droit de préemption.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de faire valoir son droit de préemption et décide d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 334 d'une superficie de 427 m2 au prix de 1 500 € frais d'acte en sus.

ZONES ENR – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAEnR

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 novembre dernier par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR)° prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération un registre et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones EnR a été mis à disposition du public du 20 novembre au 9 décembre 2023, Un administré a consigné dans le registre un avis favorable aux propositions fixées par le conseil municipal.

ZAEnR photovoltaïques

- Zones de Tenelles : parcelle cadastrée section A n° 60 appartenant à la commune (qui avait brûlé en 2019) : 5.9 ha
- Parcelles en friches E n° 798, 799, 800 977,979 : 4.2 ha appartenant à ORANO et CU Limoges métropole
- Délaissés d'autoroute : 7 ha
- Toitures de tout bâtiment sur la totalité de la commune: 1.842 km2

Le conseil municipal, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) mentionnés dans le tableau ci-après

ZONES	SURFACE	PHOTOVOLTAIQUES
Tenelles + Orano et CU Limoges Métropole	10.1 ha	Sol
Délaissés d'autoroute	6.78 ha	Sol

toitures	180 ha	toitures
----------	--------	----------

CHARGE la maire de notifier la présente délibération :

- Au référent préfectoral
- A la communauté de communes Elan Limousin Avenir
- A l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges

Devis pose volet roulant au restaurant scolaire

Madame le Maire informe l'assemblée que les congélateurs du restaurant scolaire auraient besoin d'être protégés du soleil par un store.

Le devis proposé s'élève à la somme de 1 536 € TTC. Il s'agit de la pose et de la fourniture d'un volet roulant Réno pro solaire lame ALU ; motorisation SOMFY

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, (sous réserve d'explications complémentaires concernant l'efficacité), le conseil municipal à l'unanimité, autorise la maire à signer le devis pour la somme de 1 536 € TTC.

Suppression de poste : régularisation en mentionnant l'avis du comité social territorial

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 11 septembre dernier pour la suppression du poste d'attaché.

Or Il convient lors d'une suppression de poste de consulter le comité social territorial. Ce dernier a émis un avis favorable à cette suppression le 17 novembre 2023. Ainsi une nouvelle délibération doit être prise en mentionnant cet avis.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2024

- Décide, après avis favorable du comité social territorial, de supprimer le poste d'attaché

TERRAINS D N° 1350 ET 1349 AUX BEIGES

Madame le Maire informe les conseillers qu'une personne est intéressée pour acheter les deux parcelles aux Beiges cadastrées section D n° 1349 et 1350 au prix de 10 € le m2. Elles ont une superficie respectivement de 1057 m2 et 2094 m2.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Se prononce favorablement sur cette offre
- Invite Madame le Maire à engager les démarches pour la vente des parcelles cadastrées section D n° 1349 et 1350 au prix de 10 € le m2, soit une somme globale de 31 510 € à Monsieur Théo ROMMELUERE
- Autorise la Maire à signer les actes à venir

MODIFICATION DU MODE DE COLLECTE – RECYCLABLES

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la communauté de communes ELAN mène une réflexion sur les modalités de collecte des déchets recyclables.

Le conseil communautaire propose aux communes une période d'expérimentation du ramassage en porte à porte des recyclables une semaine sur deux à partir du 1^{er} juillet 2024.

A cet effet et pour des raisons d'organisation du service, il nous est proposé de délibérer, au plus tard le 31 décembre afin d'indiquer :

- Si la commune souhaite participer à cette période d'expérimentation
- Si la commune souhaite participer au financement des bacs à travers l'attribution de compensation en investissement à hauteur de 50 % ou 100 %

Cette participation à cette période d'expérimentation impliquera un supplément de tarification pour les usagers de la commune (environ 25 €/foyer)

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Souhaite participer à cette période d'expérimentation
- Dit que la commune participera à hauteur de 50 % à travers l'attribution de compensation en investissement

EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE LES BARRYS A SAINT SYLVESTRE

- vu l'article 29 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER »
- vu l'ordonnance n° 2023-816 du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité
- vu la demande de permis de construire déposé le 13 mars 2023 refusé par arrêté du 20 juillet 2023
- vu la demande de permis de construire déposé le 7 septembre 2023
- Considérant que la durée d'instruction de ce permis de construire a eu pour conséquence une autorisation postérieure à la date du 10 septembre 2023 comme mentionné par la délibération de la commission de Régulation de l'Energie (CRE)

Madame le Maire demande néanmoins au conseil municipal d'autoriser à ce que la part du coût des travaux d'extension situés hors des terrains d'assiette de l'opération soit prise en charge exceptionnellement par la commune, tel que cela a été délibéré le 15 mars 2023 par délibération 2023-13 reçu en préfecture le 21 mars 2023.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de prendre en charge l'extension du réseau électrique aux Barrys dont le montant est estimé à 2 571.75 € (devis SEHV du 04/04/2023)
- Dit que cette somme inscrite au BP 2023 sera notée dans les restes à réaliser au 31/12/2023

VOTE

POUR : 12
CONTRE : 1

Autorisation au maire pour la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2023 avant le vote de budget 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite des comptes 16 et 18 et des opérations d'ordre d'investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition suivante :

Chapitre	Crédits 2023	Autorisation 2024
20	0	0
21	111 590	27 918
23	599 845	149 961

- ACCEPTE

QUESTIONS DIVERSES

Chemin de Chabannes : Madame Guillaudeau a acheté les maisons situées au 8 et 10 Chabanne. Elle demande que le chemin soit interdit à la circulation de véhicules à moteur car la fosse septique des maisons se trouvent dans le chemin. Madame Larigauderie sera informée et le chemin sera fermé

pendant les travaux de réhabilitation de l'assainissement. La nouvelle fosse devra se trouver hors du chemin.

Madame le Maire rend compte du voyage des CM à Paris : tout s'est bien passé

Distribution des colis et des bulletins : de nombreux remerciements, notamment pour la qualité des colis.

RV avec Monsieur Auzemery, président de la CC ELAN :

- l'écopoint de la Crouzille ne sera pas déplacé, mais l'entretien revient aux agents de Elan. Des caméras vont être installées.
- Les dossiers bois sont à traiter par les communes et non par ELAN
- pacte fiscal : 2 propositions : madame le maire développe et votera pour la seconde proposition lors du conseil communautaire car elle permet de limiter autant que possible l'effort des communes
-

Un fossé a été réalisé à Fanay pour évacuer les eaux pluviales (au niveau de Chez F. Mora)

Nids de poule à la Chaize, la Borderie, les Caires, route de Fanay. Ils seront bouchés en début d'année.

Les souterrains de la Chaize ont été sécurisés.

Les travaux de la salle polyvalente ont commencé.